



DATE DE PUBLICATION : 2 janvier 2023

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 2 janvier 2023,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Erick LACOURREGE, directeur général du Fiduciaire, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale du Fiduciaire, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général du Fiduciaire, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erick LACOURREGE, Mme Christine SAMPIC, adjointe au directeur général du Fiduciaire, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale du Fiduciaire, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Erick LACOURREGE et Mme Christine SAMPIC peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale du Fiduciaire.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

Denis BEAU